REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CORREZE

Arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de MALEMORT

DATE DE CONVOCATION

08 septembre 2014

CM1409 Motion marché transatlantique

COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N°V-20140915/88

L'an deux mil quatorze, et le quinze septembre, à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, Mme CLAUX - Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. PINATO, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLAIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, Mme WINNY, M. PERETTI, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers

Municipaux.

Présents :

EN EXERCICE 29

Absents excusés qui ont donné pouvoir :

M. TONUS (à Mme REYNAUD) ; M. FISCHER (à M. BARLOT).

Absent: /

PRESENTS 22

24

VOTANTS

Ne participent pas au vote :

M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU et Mme BOUDIE.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas PERETTI pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

OBJET: Motion: Arrêt des négociations des projets de Grand Marché Transatlantique

Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier, d'une part avec le Canada, et d'autre part avec les Etats-Unis, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne, les Etats-Unis (TPCI ou TAFTA, en anglais) et le Canada (AECG), allant au-delà des accords de l'OMC;

Considérant que ces projets de Grand marché transatlantique visent le démantèlement des droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, comme la suppression des « Barrières non tarifaires » qui amplifierait la concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités ;

Considérant que ces accords seraient un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales européennes comme américaines et la domination des Etats-Unis ;

Considérant que le Grand marché transatlantique serait une atteinte nouvelle et sans précédent aux principes démocratiques fondamentaux qui ne ferait qu'aggraver la marchandisation du monde, avec le risque de régressions sociales, environnementales et politiques majeures;

Considérant que ces projets consacreraient la suprématie du droit des affaires sur les autres droits : les lois nationales, européennes, les Constitutions et les Droits fondamentaux ne seraient plus opposables. La souveraineté ne serait donc plus celle des citoyen(ne)s et de leurs représentants élus mais celle des multinationales.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par : 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BARLOT, et M. FISCHER absent lui ayant donné pouvoir) :

- MANIFESTE son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation et la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- **DEMANDE** un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) et sur l'Accord Economique et Commercial Global (AECG) et la diffusion publique immédiate des éléments de négociation,
- SOUHAITE l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales et des populations;
- REFUSE toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- SE DECLARE, dans l'attente, hors du Grand Marché Transatlantique.

Affichée le :

25 SEP. 2014

Fait à MALEMORT, le 16 septembre 2014

Madame le Maire, Frédérique MEUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912308-20140916-V_20140915_88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2014 Publication : 25/09/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation